Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-79

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 selon lequel le maire peut, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle,
Considérant que Madame Mégane FOURNIER est fonctionnaire titulaire de la commune,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de l'ensemble des fonctions d'Officier de l'Etat Civil est accordée, pour la durée du mandat, à Madame Mégane FOURNIER, fonctionnaire titulaire de la commune, en application des dispositions de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront les seuls nom et signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Dunkerque.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 22 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 24 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 24 SEP. 2026